

## FICHE 14 SYNTHESE DES ELEMENTS DE BAREME

Réf. : BIR spécial du 22 mars 2021– Lignes directrices de gestion académiques

Précision de lecture : l'année n est l'année au titre de laquelle est organisé le mouvement. Par exemple, n correspond au mouvement au titre de 2021, pour une affectation au 1er septembre 2021, n-1 correspond alors à l'année 2020.

### 1 Éléments fixes liés à la carrière

<b>Ancienneté de service</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Classe normale : 14 pts du 1<sup>er</sup> au 2<sup>e</sup> échelon + 7 pts par échelon à partir du 3<sup>e</sup> échelon</li> </ul>	Échelons acquis au 31 août n-1 par promotion et au 1 <sup>er</sup> septembre n -1 par classement initial ou <b>reclassement</b> .
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Hors classe : 56 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors-classe pour les certifiés et assimilés (PLP, PEPS, CPE) et les Psy-EN.</li> <li>63 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors-classe pour les agrégés</li> </ul>	Les agrégés hors classe au 4 <sup>e</sup> échelon pourront prétendre à 98 points dès lors qu'ils ont deux ans d'ancienneté dans cet échelon.
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Classe exceptionnelle : 77 pts forfaitaires. + 7 pts par échelon de la classe exceptionnelle.</li> </ul>	Bonification plafonnée à 98 pts.
<b>Ancienneté de poste</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>20 points par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire</li> <li>50 points par tranche de 4 ans</li> </ul>	Les règles relatives à la détermination de l'ancienneté sont identiques à celles de la phase inter-académique. <b>Attention</b> : un agent ayant obtenu un poste à l'intra immédiatement suivi d'une disponibilité aura une ancienneté de poste égale à « 0 ».

### 2 Éléments liés à la situation familiale

Éléments	INTRA	
<b>Rapprochement de conjoints et Autorité parentale conjointe</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>100,2 points sur les vœux DPT<sup>(1)</sup>, ACA<sup>(1)</sup> + tout type d'établissement, ZRD<sup>(1)</sup> et ZRA<sup>(1)</sup></li> <li>40,2 points sur les vœux COM<sup>(1)</sup> GEO<sup>(1)</sup> + tout type d'établissement et ZRE<sup>(1)</sup></li> </ul> <p>Non cumulable avec les bonifications «parent isolé», «mutation simultanée ».</p>	
<b>Enfants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>50 points par enfant à charge de moins de 18 ans</li> </ul>	COM, GEO, DPT, ACA + tout
<b>Séparation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>25 points pour 1/2 année de séparation</li> <li>50 points pour 1 an de séparation</li> <li>75 points pour 1 année 1/2 de séparation</li> <li>100 points pour 2 ans</li> <li>125 points pour 2 années 1/2 de séparation</li> <li>150 points pour trois années et plus</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>50 points complémentaires dès lors que la séparation est effective entre deux départements non limitrophes</li> </ul>	DPT, ACA + tout type

<b>Mutation simultanée à caractère familial</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 60 points forfaitaires sur les vœux DPT, ACA + tout type d'établissement, ZRD et ZRA</li> <li>▪ 30 points forfaitaires sur les vœux COM, GEO + tout type d'établissement et ZRE.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Les vœux et le rang des vœux doivent être identiques</b></p>	
<b>Situation de parent isolé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 80 points pour un enfant de moins 18 ans</li> <li>▪ 90 points pour deux enfants</li> <li>▪ 100 points pour trois enfants et plus</li> </ul> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin-left: 20px;"> COM, GEO, DPT, ACA + tout </div>	<p><b>Le 1er vœu formulé</b> doit avoir pour objet d'améliorer les conditions de vie de l'enfant.</p> <p>Non cumulable avec les bonifications « RC », « autorité parentale conjointe », « mutation simultanée ».</p>

### 3 Éléments liés à la situation individuelle

Éléments	INTRA	
<b>Bonification pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi</b>	<p><b>Bonification automatique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Les candidats bénéficiaires d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (intéressé(e), conjoint, enfant) verront leurs vœux bonifiés comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 040 pts sur les vœux : COM + tout type d'établissement</li> <li>• 100 pts sur les vœux : GEO/ZRE + tout type d'établissement</li> <li>• 300 pts sur les vœux : DPT/ACA/ZRD/ZRA + tout type d'établissement</li> </ul> </li> <li>◆ Les candidats titulaires de la carte d'invalidité avec un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80 % ou lorsque la personne a été classée en 3<sup>ème</sup> catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 500 pts sur tous les vœux</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Bonification spécifique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1000 pts éventuel pour le vœu (ou exceptionnellement les vœux) pour lequel la mutation demandée améliorera la situation de l'agent, son conjoint ou l'enfant handicapé ou gravement malade. Cette bonification est soumise à l'avis du médecin conseiller technique du recteur.</li> </ul> <p>Ces bonifications ne sont pas cumulables sur le même vœu</p>	
<b>Bonification lycée pour agrégé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 100 points sur des vœux <b>géographiques (COM, GEO, DPT, ACA)</b> typés lycées (bonification pour les seules disciplines enseignées en collège et en lycée).</li> </ul>	
<b>Mesures de carte scolaire (MCS)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>MCS en établissement</b> : 1500 points sur l'ancien établissement, sur la commune + tout type d'établissement, sur le département + tout type d'établissement et/ou + type établissement d'origine, sur l'académie (pour les professeurs agrégés possibilité de mettre le type lycée et LP pour les professeurs agrégés d'EPS)</li> <li>▪ <b>MCS en ZR</b> : 1500 points sur l'ancienne ZRE, la ZRD et la ZRA</li> </ul>	

<b>Stagiaires</b>	<p><b>Stagiaires, lauréats de concours non ex-titulaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pour les fonctionnaires stagiaires ex enseignants contractuels du 1er ou du 2d degré de l'EN, ex CPE contractuels, ex COP/Psy-EN ou ex PE psychologues scolaires contractuels, ex MA garantis d'emploi, ex AED, ex AESH ou ex EAP, ex cont. CFA, une bonification est mise en place en fonction du classement : <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Jusqu'au 3e échelon 150 points</li> <li>◆ Au 4e échelon 165 points</li> <li>◆ À partir du 5e échelon 180 points</li> </ul> </li> </ul> <p>Sur les vœux DPT et ACA + tout type d'établissement, ZRD et ZRA <sup>(1)</sup></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pour les stagiaires ne justifiant pas de services antérieurs: <b>50</b> points sur le premier vœu départemental + tout type d'établissement En l'absence de vœu DPT/ZRD la bonification s'applique sur <b>le premier</b> vœu exprimé.</li> </ul> <p>Cette bonification est applicable dans des conditions identiques à celles du mouvement inter académique</p>
	<p><b>Stagiaires ex-titulaires de la fonction publique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1000 points sur le vœu DPT + tout type d'établissement correspondant à l'ancienne affectation</li> </ul>
	<p><b>Stagiaires ex-titulaires enseignants, éducation et PsyEn</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 1000 points sur le vœu DPT + tout type d'établissement ou ZRD correspondant à l'affectation précédente (bonification qui ne concerne que les personnels ne pouvant être maintenus sur leur poste)</li> </ul>
<b>Sportif de haut de niveau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 30 points par année successive pendant 4 ans maximum, sur l'ensemble des vœux départementaux (DPT) + tout type d'établissement</li> </ul>
<b>Vœu préférentiel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 20 points/an sur le même premier vœu DPT (typé tout poste) Prise en compte dès la 2<sup>ème</sup> expression consécutive du même 1<sup>er</sup> vœu DPT (typé tout poste - bonification plafonnée à 100 pts) à compter du mouvement <b>2018</b>.</li> </ul>

<p style="text-align: center;"><b>Enseignants sur postes gagés de formation continue</b></p> <p style="text-align: center;"><b>ou</b></p> <p style="text-align: center;"><b>bénéficiant d'une ARA (Activités à Responsabilité Académique)</b></p>	<p>Deux éléments spécifiques du barème concernent les personnels titulaires, de l'académie de Lyon, dont les postes en formation continue ou les activités à responsabilité académique sont fermés à la rentrée scolaire n :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>l'ancienneté de poste des personnels précédemment titulaires d'un poste en EPLE, affectés en ZR pour enseigner en formation continue ou pour bénéficier d'une ARA</b> : l'ancienneté acquise, en qualité de titulaire, dans le poste immédiatement précédent est conservée <b>et</b> augmentée de l'ancienneté acquise en ZR.</li> <li>2. <b>bonification de 1000 pts sur les vœux départementaux</b> selon les différentes situations <ul style="list-style-type: none"> <li>- Personnel précédemment titulaire d'un poste définitif en établissement <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1000 pts sur le vœu : tout poste en établissement dans le département du dernier poste définitif</li> <li>- 1000 pts sur le vœu : toutes les ZR du département (ZRD) du dernier poste définitif</li> </ul> </li> <li>- Personnel titulaire d'un poste en ZR <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1000 pts sur le vœu toutes les ZR du département (ZRD) correspondant au GRETA ou au lieu d'exercice de l'ARA</li> </ul> </li> <li>- Enseignant n'ayant jamais eu d'affectation définitive dans l'académie de Lyon <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1000 pts sur le vœu : toutes les ZR du département (ZRD) correspondant au GRETA ou au lieu d'exercice de l'ARA</li> </ul> </li> </ul> </li> </ol> <p>L'ancienneté dans la ZR actuelle est comptabilisée, sous réserve d'avoir effectivement eu une telle affectation.</p> <p><b>Sont exclus</b> de ce dispositif, les personnels dont l'affectation à titre définitif en établissement a été maintenue (qui n'ont donc pas perdu leur poste), quelle que soit la quotité de service effectuée en GRETA ou dans le cadre de l'ARA.</p>
<p style="text-align: center;"><b>changement de discipline</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 1000 points sur les vœux géographiques (GEO) et département (DPT) correspondant à la dernière affectation définitive en EPLE, typés « tout poste »</li> </ul> <p><b>OU</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 1000 points sur le vœu ZRD et ZRE du département correspondant à la dernière affectation définitive en ZR de l'agent</li> </ul> <p>➤ Cette bonification :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ ne peut être offerte qu'aux seuls enseignants ayant terminé leur reconversion à la suite d'un changement officiel de discipline (arrêté ministériel).</li> <li>▪ n'est pas cumulable avec la bonification attribuée au titre de la MCS</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Détachement catégorie A</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Changement de corps par liste d'aptitude</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 1000 points sur le département (DPT ou ZRD) correspondant à la dernière affectation définitive de l'agent</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Réintégration (après détachement, disponibilité, sortie de réadaptation, de PACD...)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 1000 points forfaitaires <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur le vœu DPT et ACA + tout type d'établissement si l'affectation précédente était en établissement</li> <li>- sur le vœu ZRD et ZRA si l'affectation précédente était en ZRE</li> </ul> </li> </ul>

#### 4 Postes relevant de l'éducation prioritaire (E.P.)

<b>BONIFICATIONS D'ENTREE</b>	
(ces bonifications ne sont pas cumulables entre elles et ne s'ajoutent pas aux autres bonifications, RC, RRE,...)	
<b>Bonification liée à l'avis favorable de la commission d'entretien REP+ (ne concerne pas les CPE)</b>	
<b>REP+</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 400 pts sur vœu précis "établissement REP+" quel que soit le rang de vœu</li> <li>▪ 500 pts sur vœu COM/GEO typé REP+ et tout type d'établissement</li> <li>▪ 600 pts sur vœu DPT/ACA typé REP+ et tout type d'établissement</li> </ul>
<b>Bonification d'entrée en établissement classé REP</b>	
<b>REP</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 100 pts sur vœu large typé REP et tout type d'établissement</li> </ul>
<b>BONIFICATIONS DE SORTIE</b>	
<b>REP+</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 5 ans : 150 points</li> <li>▪ 8 ans : 200 points</li> </ul> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block; margin-left: 20px;">COM, GEO, DPT, ACA + tout</div>
<b>REP Politique de la ville</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 5 ans : 100 points</li> <li>▪ 8 ans : 150 points</li> </ul> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block; margin-left: 20px;">COM, GEO, DPT, ACA + tout</div>

#### 5 Titulaires sur zone de remplacement (TZR)

Éléments	INTRA
<b>Ancienneté en ZR</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 20 points par an (400 points maximum)</li> </ul> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block; margin-left: 20px;">COM, GEO, DPT, ACA + tout</div>
<b>Stabilisation TZR</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 100 points sur certains groupements de communes (GEO) + tout type d'établissement quelle que soit la zone de remplacement.</li> </ul>

#### 6 Affectation en établissement ou zone de remplacement relevant de la zone excentrée Ain Est

Éléments	INTRA
<b>Bonification de sortie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 3 ans : 30 points</li> <li>▪ 6 ans : 60 points</li> </ul> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block; margin-left: 20px;">COM, GEO, DPT, ACA + tout</div> <p><b>Cette bonification s'ajoute aux autres bonifications, RC, RRE, ZR...</b></p>

<sup>(1)</sup> COM : Commune - ZRE : Zone de remplacement - ACA : Académie - GEO : Groupement de communes  
ZRD : Zone de remplacement départementale - DPT : Département - ZRA : Zone de remplacement académique